

# AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR de l'association AMOU BONNEGARDE NASSIET

Présenté et validé en AG le 15 juin 2012

## Préambule

Ce document a été rédigé par le comité directeur de l'Association. Il a été approuvé par l'Assemblée Générale du 5 juin 2009. Il peut faire l'objet de modifications chaque année avant l'assemblée générale de fin de saison (juin). Ces éventuelles modifications seront alors votées en AG.

Il a pour but de fixer les divers points non prévus par les statuts, et plus particulièrement de

- présenter dans une première partie les modalités d'organisation d'AMOU BONNEGARDE NASSIET (administration interne et fonctionnement pratique)
- préciser dans une deuxième partie l'engagement des adhérents envers l'association.

Chaque membre de l'association AMOU BONNEGARDE NASSIET peut proposer des modifications au règlement au Comité Directeur.

## Partie I : ORGANISATION DE AMOU BONNEGARDE NASSIET

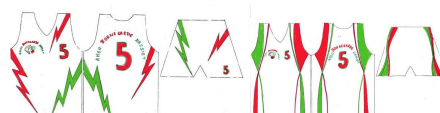
### 1 - Création de l'Association AMOU BONNEGARDE NASSIET

Le 20 avril 2007, les clubs de ETOILE AMOU section Basket, AS LA BONNEGARDE et JEUNESSE SPORTIVE DE NASSIET ont constitué par fusion une même association dénommée AMOU BONNEGARDE NASSIET (association loi 1901).

Les clubs décident donc de mettre en commun leurs moyens humains, matériels et financiers.



Le logo est le suivant

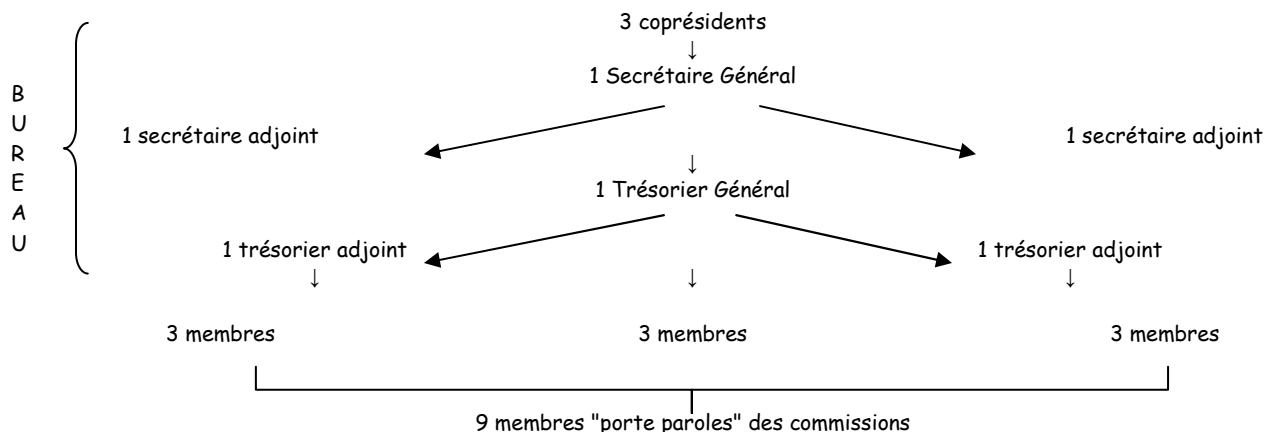


La couleur des maillots sera blanche.

### 2 - Composition du comité directeur

Le comité directeur est composé de 18 membres soit 6 par club d'origine / par village. Chaque village doit obligatoirement être représenté paritairement au comité directeur.

Le schéma d'organisation est le suivant :



### 3 - Commissions

Le Comité Directeur propose la mise en place de commissions.

Un membre du Comité Directeur (hors Bureau directeur) est le « porte parole » de chaque commission ; un co-président gère chaque commission :

- Administration, communication (engagements, licences, circulaires, planning de service, site Internet, affiches)
- Arbitres, OTM
- Technique Jeunes / formation
- Sportive Seniors / Recrutement
- Finances et sponsoring
- Animation
- Médicale

### 4 - Equipes

La fusion concerne toutes les équipes, de baby basket à seniors.

Les droits sportifs apportés par chaque club d'origine sont précisés en annexe des statuts.

Les équipes sont constituées en début de saison selon les effectifs.

Les entraîneurs sont responsables de la composition des équipes en début de saison. Ils peuvent modifier ces équipes en cours de championnat.

Les équipes 1 (masculine et féminine) seront composées de 12 éléments si possible ; les joueurs(ses) qui ne participent pas à la rencontre de l'équipe 1 seront intégré(e)s automatiquement en équipe 2. Ils auront un rôle d'élément moteur dans l'équipe 2.

Même principe pour les joueurs « passerelles » des équipes 2 à 3.

A l'inverse des joueurs des équipes 2 (ou 3) pourront être appelés à jouer en équipe 1 (ou 2) dans la mesure où les entraîneurs en conviennent afin de récompenser les qualités sportives et les efforts du joueur dans sa progression.

Ces joueurs « passerelles » devront s'entraîner avec les 2 équipes ; les créneaux d'entraînement seront établis dans cette perspective.

L'objectif étant de :

- disposer des meilleurs éléments, au meilleur moment pour l'obtention de bons résultats
- intégrer les jeunes éléments issus de la formation.

Les joueurs brûlés ne seront pas forcément prioritaires si des joueurs(ses) non brûlé(e)s sont plus performant(e)s à un moment donné de la saison.

Les entraîneurs techniciens seront seuls responsables de la constitution des équipes.

Dans la mesure du possible, un responsable par équipe sera nommé pour s'occuper de la « gestion » de l'équipe (déplacement, maillots, licences, frais arbitrage, ...)

Le planning des entraînements et les lieux de rencontres sont proposés par la commission sportive et la commission technique en début de saison en fonction des disponibilités des entraîneurs, des joueurs et des salles.

Ces plannings sont affichés dans les salles.

Ce planning peut faire l'objet de modifications en cours de saison. Ces modifications seront communiquées par voie d'affichage (consulter régulièrement les tableaux d'information) et sur le site Internet du club : [www.abn.lebasnet.net](http://www.abn.lebasnet.net)

### 5 - Organisation des rencontres

Un **planning de service** est affiché dans chaque salle par anticipation (deux semaines avant).

Tous les licenciés seniors et cadets devront participer à l'organisation des rencontres (accueil des équipes, des arbitres, table de marque, arbitrage, préparation des réceptions, buvette, rangement vestiaires et terrain).

Les entraîneurs, les éducateurs et les responsables d'équipe, les arbitres officiels ne seront pas désignés dans ce planning.

Le **planning des rencontres** sera également affiché dans chaque salle toutes les semaines, par la commission sportive et les secrétaires/correspondants.

En début de saison, la commission sportive présentera le calendrier des rencontres en tenant compte des demandes de changement d'horaire, en proposant des rencontres jumelées, ...

Ce calendrier sera transmis à la commission animation pour la mise en place de manifestations diverses.

## 6 - Entraîneurs - Educateurs

Les entraîneurs, les éducateurs auront la possibilité de suivre des formations qualifiantes organisées par le comité départemental ou la ligue.

Les frais de formation seront payés par l'association.

## 7 - Les officiels : arbitres et officiels de table de marque

Référence aux statuts de l'arbitrage, de l'arbitre, de l'OTM

Les frais de formation et de recyclage seront payés par l'association.

## 8 - Matériel

La fusion implique la mise en commun des moyens matériels : ballons, tenues sportives, panneaux de baby basket, ordinateurs, stocks boissons, tout autre matériel ...

Entretien du matériel, notamment tenues sportives : sac commun

Rappel : Chaque équipe possède un sac de maillots ; les maillots sont lavés par les joueurs à tour de rôle, ou par un bénévole.

## 9 - Financement d'AMOU BONNEGARDE NASSIET

La fusion a impliqué la mise en commun des moyens financiers.

Chaque club d'origine a versé son actif net issu de sa dissolution sur le compte de Amou Bonnegarde Nassiet.

Ces versements ont été attestés par les présidents et trésoriers.

Le comité directeur propose chaque année un budget prévisionnel. Ce budget pourra faire l'objet de modifications en cours de saison.

### LES PRODUITS :

Ils sont essentiellement composés de subventions, contrats de partenariats publicitaires, cotisations, de produits de manifestations et animations diverses dont le calendrier sera établi en début de saison et qui feront l'objet d'une communication par voie d'affichage, de presse ou sur le site du club.

Pour la saison 2012/2013, le comité directeur propose de fixer les **COTISATIONS** comme suit :

Ces montants seront revus chaque année en comité directeur sur proposition de la commission Finances et votés en assemblée générale.

Mini poussins	20
Poussins	27
Benjamins	34
Minimes	41
Cadets	48
Juniors	55
Seniors	65
Dirigeants, non joueurs et arbitres	33
Membre actif	20
LBM	15

**MANIFESTATIONS** : il est demandé à chaque équipe seniors d'organiser au moins une soirée ou manifestation au cours de la saison en partenariat avec une équipe de jeunes (et les parents) et la commission animation. Les bénéfices sont reversés au club en vue du financement d'une action spécifique déterminée dans le projet de l'équipe.

- Les emplacements **PUBLICITAIRES** sont définis comme suit :
  - dans 1 salle                    minimum 100 €
  - dans 3 salles                    minimum 300 €

Une étude personnalisée peut être proposée à tout nouveau partenaire.

- Les autres modalités financières (tarif d'entrée, cartes d'abonnement, ...) seront ajustés chaque année par la commission des finances.

## **LES CHARGES**

Elles sont essentiellement composées des frais de réception, des frais d'organisation des manifestations (lotos, kermesses, repas, soirées, ...), des frais de déplacement, des primes de match, d'indemnités diverses, des frais salariaux, des frais de fonctionnement (téléphone, fournitures administratives, gaz, ...), des frais d'assurance, ...

Pour la saison qui débute, des décisions financières ont été proposées et validées en Assemblée Générale :

- les frais de déplacements sont remboursés dans des cas exceptionnels étudiés en comité directeur (voir paragraphe 8 partie 2 du règlement) selon le barème suivant **0,18 €**/km à compter du 21<sup>ème</sup> kilomètre (franchise de 20 km) sur présentation d'un justificatif de domicile.

- Les déplacements les plus lointains (hors 40 et 64) se feront en bus ou minibus, éventuellement en voiture si l'équipe n'est pas nombreuse.

- les déplacements dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques se feront en voiture, à tour de rôle.

Il n'y aura plus de frais de déplacement remboursés pour les matches, sauf décision exceptionnelle prise en comité directeur. Ces frais peuvent être compensés par les primes de match.

Les licenciés et membres du comité directeur peuvent bénéficier de réduction d'impôts pour tous les déplacements effectués gracieusement au nom du club : voir article 8 partie II.

- les primes de match gagné seront attribuées selon les moyens financiers du club ; les montants sont définis chaque année en comité directeur sur proposition de la commission Finances.

- des gratifications aux entraîneurs des équipes de jeunes, aux éducateurs, aux arbitres seront attribuées selon les moyens financiers du club. Les montants sont définis chaque année en comité directeur sur proposition de la commission Finances. En outre, le club paye les frais de formation des entraîneurs et arbitres.

- des repas seront servis après les entraînements, une fois par semaine. Les joueurs, joueuses participent à hauteur de **2€** par repas.

- des réceptions seront servies à l'issue de chaque rencontre à domicile. Une personne par équipe est désignée pour organiser ces réceptions (achats, préparation, rangement).

- un téléphone est à disposition des membres du club dans les salles, pour prise de contact avec les clubs adverses, les dirigeants, joueurs, arbitres ou en cas d'urgence. L'usage personnel est interdit.

## **Partie II : ENGAGEMENT DU LICENCIÉ ENVERS L'ASSOCIATION**

L'adhésion à l'association **AMOU BONNEGARDE NASSIET** engage le licencié à respecter le règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

**Le paiement de la cotisation est obligatoire.**

Aucun joueur ne pourra jouer un match officiel s'il n'a pas fourni le dossier complet : demande de licence, certificat médical, photo, cotisation, fiche de renseignement, accusé de réception du présent règlement.

### **1 - Le joueur**

Le joueur doit être irréprochable partout où il représente Amou Bonnegarde Nassiet.

**Il doit être :**

- ponctuel, assidu, attentif et appliqué ;
- respectueux de ses entraîneurs, des dirigeants, de ses coéquipiers, de ses adversaires et des arbitres ;
- il est responsable de la tenue qui lui est remise en début de saison et la rendre dans le même état en fin de saison.

### **Il ne doit pas :**

- introduire dans le club ou en déplacement des objets dangereux, drogues ou produits illicites ou dopants **sous peine d'exclusion immédiate**
- fumer dans la salle et dans les vestiaires
- perturber l'entraînement qui précède ou suit le sien.

### **2 - Le club**

Le club propose aux licenciés :

- une participation aux différents championnats, rassemblements, tournois, ...
- des entraînements réguliers et planifiés
- des stages en période de vacances scolaires
- les services d'un éducateur, chargé de développement (entraîneur diplômé d'Etat 1<sup>er</sup> degré basket-ball).

Le club demande aux licenciés

- de participer aux activités extra basket qui contribue au financement des activités : vente de calendriers, lotos, kermesses, ...
- de venir encourager les équipes du club
- d'inviter ses parents à l'accompagner.

### **3 - Entraînements**

Les entraînements préparent au match, ils sont donc obligatoires.

Un entraînement commence lorsque l'entraîneur est effectivement présent dans la salle.

Le joueur mineur est placé sous la responsabilité de l'entraîneur à partir de l'heure du début de l'entraînement jusqu'à l'heure de la fin de l'entraînement.

**En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son entraîneur le plus tôt possible.**

### **4 - Compétitions**

Pour un match à domicile, chaque joueur doit être présent, en tenue, au moins une demi-heure avant l'heure prévue du début de la rencontre.

Pour un match en déplacement, l'horaire de départ doit être respecté (le lieu du départ est précisé par l'entraîneur ou par voie d'affichage).

Les déplacements seront effectués par les parents, par les joueurs ou en car ou minibus.

Les horaires peuvent être consultés dans les différentes salles et sur le site Internet du club.

**En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son responsable d'équipe le plus tôt possible.**

### **5 - Les parents**

**Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'au lieu de convocation et s'assurer de la présence effective d'un responsable. Ils doivent également venir le rechercher à la fin de l'entraînement, du match, ou de la manifestation.**

**Les parents participeront aux manifestations mises en place pour le financement de l'école de basket.**

Amou Bonnegarde Nassiet a pour politique sportive d'amener le plus grand nombre de jeunes joueurs à s'épanouir dans la pratique sportive. Cependant le club n'est pas une garderie.

L'encadrement des équipes est assuré par des dirigeants et par des parents. Sans ce concours, il ne serait pas possible d'assurer la continuité d'un championnat qui amène une fois sur deux à jouer à l'extérieur, chez l'adversaire.

Les parents assurent les déplacements des enfants dans la limite de leur disponibilité.

Ils s'assurent avant de partir que le nombre de voitures nécessaires au transport est suffisant.

Les parents doivent savoir rester discrets avant, pendant et après les matches et les entraînements, encourager les joueurs, ne pas les dénigrer, considérer avec fair-play l'adversaire et l'arbitre, et surtout ne pas oublier que seul l'entraîneur manage, décide des joueurs entrants ou non et de leur temps de jeu.

### **6 - Attitude sur et autour du terrain**

**Chaque membre du club (joueur et public) engage l'image de l'association.**

Il est tenu d'observer en toutes circonstances une attitude sportive exemplaire.

En mettant tout en oeuvre pour obtenir la victoire, le licencié et le public ne doivent pas oublier de respecter les officiels, les adversaires, les partenaires ainsi que les règles du jeu.

**Le joueur, sur le terrain, joue** et ne fait que jouer. Il n'arbitre pas, il ne manage pas.

**L'entraîneur entraîne et manage.** Il ne joue pas et n'arbitre pas.

**Le public encourage et soutient son équipe.** Il n'arbitre pas et ne connaît pas la pédagogie et la progression des objectifs de l'entraîneur.

Tout licencié sanctionné d'une faute technique ou d'une faute disqualifiante sans rapport devra s'acquitter d'une amende de **90 €** (chèque de caution). Ce montant sera revu chaque année.

En cas d'ouverture de dossier disciplinaire (faute disqualifiante avec rapport, incident, 3 fautes techniques, ...) par les instances organisatrices des divers championnats, le licencié paiera l'intégralité des frais de dossier et de sanction.

En cas de dégradation de matériel, mobilier, bâtiment, ... le joueur ou l'équipe paiera les réparations ou dommages au propriétaire des biens.

## **7 - Convocations**

Chaque adhérent s'engage à apporter son aide lors des réunions sportives, festives, techniques lorsqu'il y sera convoqué.

**Particulièrement, chaque joueur des équipes 1, 2 et 3 doit avoir une mission spécifique au sein du club : arbitre, entraîneur ou assistant, membre du comité directeur ou membre d'une commission, accompagnateur d'équipe, ...**

**De plus, il s'engage à assurer l'encadrement des rencontres non couvertes par la fédération (tables, arbitrage, responsable de salle et réception) suivant le planning établi par les responsables du club.**

Lorsqu'il est convoqué pour une fonction officielle, il doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit prévoir elle-même son remplacement et avertir les organisateurs de ce changement.

## **8 - Remboursements de frais**

Les accompagnateurs et parents ne peuvent prétendre aux remboursements de leurs frais de véhicules sauf cas exceptionnels examinés par le Comité directeur.

Dans le cadre de la loi sur le sport du 6 juillet 2000, des mesures en faveur du monde associatif et de ses bénévoles permettent de bénéficier d'une réduction d'impôts lorsque les **bénévoles licenciés** utilisent leur véhicule à titre gracieux pour transporter les enfants.

Sur présentation d'un justificatif (fourni par le secrétaire général par l'intermédiaire du responsable de l'équipe), le Trésorier de l'association remet aux bénévoles un « reçu pour renoncement express au remboursement de frais engagés par les bénévoles ».

Ce reçu sera joint à la déclaration de revenus après avoir mentionné le montant dans la case : UF.

## **9 - Sanctions**

Les licenciés qui ne respectent pas ce règlement intérieur se verront infliger des sanctions selon le barème suivant :

première infraction : un avertissement écrit

deuxième infraction : suspension pour un match

troisième infraction : exclusion définitive du club, sans pouvoir prétendre au remboursement, même partiel, de la cotisation.

Ce règlement se veut le symbole de la solidarité qui doit animer tous les membres de AMOU BONNEGARDE NASSIET.

Il est **IMPÉRATIF** que chacun d'entre nous **SE RESPONSABILISE** pour une meilleure marche du club.

Bonne saison à tous.